

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1702**

commune (s) :

objet : Location et maintenance de balayeuses aspiratrices électriques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

Bureau du 5 juillet 2010**Décision n° B-2010-1702**

objet : **Location et maintenance de balayeuses aspiratrices électriques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché a pour objet la location et la maintenance de 6 balayeuses aspiratrices électriques sans conducteur à chargement conventionnel pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon. Chaque balayeuse, d'une autonomie minimum de 6 heures, permet de nettoyer une surface minimum de 25 000 mètres carrés pour un poste de travail d'une durée de 6 heures 45. Sa charge est effectuée entre deux postes de travail sur les territoires de la ville de Lyon et Villeurbanne.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la location et la maintenance de balayeuses aspiratrices électriques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 11 juin 2010, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Prodim comme offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé pour une durée ferme de cinq ans à compter de sa notification, et pour montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC et d'un montant global maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la location et maintenance de balayeuses aspiratrices électriques sans conducteur pour assurer des prestations de nettoyage sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Prodim, pour un montant global minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC et d'un montant global maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 870 400 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2010 et suivants - compte 613 520 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.